

Le Conseil Municipal de la Commune d'HYERES s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Francis ROUX 1er Adjoint

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur ROUX, Monsieur CARRASSAN, Madame MARINO, Monsieur GIRARDO, Madame BATTISTI, Monsieur FRATELLIA-GUIOL, Madame RITONDALE, Monsieur THIEBAUD, Madame PARENT, Monsieur BRUNEL, Madame BUTTAFOGHI, Madame SCANTAMBURLO, Monsieur BERNARDI, Madame MONFORT, Madame VERDINO, Monsieur CUNEO, Madame PAPAEO, Madame DECUGIS, Monsieur MONPATE, Monsieur COLIN, Madame GALLART, Monsieur MAUTE, Monsieur FOUQUE, Madame LEGOUHY, Madame PRESTAT, Madame PORTUESE, Madame TROPINI, Monsieur MARTIN, Madame AGOSTA, Monsieur MARION, Madame BURKI, Monsieur MASSUCO, Madame BERNARDINI, Madame COLLIN, Monsieur EYNARD-TOMATIS.

ABSENTS :

Madame Marie BARRUE.

EXCUSES ET ONT DONNE PROCURATION DE VOTER, conformément à la loi n°47.1744 du 6 Septembre 1947,

Monsieur GIRAN (pouvoir à Monsieur François CARRASSAN)
Madame MANA (pouvoir à Madame Stéphanie VERDINO)
Monsieur CORNILEAU (pouvoir à Monsieur Eric GIRARDO)
Monsieur PHILIP (pouvoir à Madame Marie-Hélène PARENT)
Monsieur CIRCOSTA (pouvoir à Monsieur Francis ROUX)
Monsieur MICALLEF (pouvoir à Monsieur Rémy THIEBAUD)
Monsieur LIBESSART (pouvoir à Madame Isabelle BUTTAFOGHI)
Madame FERJANI (pouvoir à Monsieur Nicolas MASSUCO)
Monsieur LAURENT (pouvoir à Madame Edwige MARINO)

CONSEILLERS EN EXERCICE : 45

DATE DE LA CONVOCATION : 19/04/2024

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Emilie PAPAEO

Lecture a été donnée de ce qui suit :

Accusé de réception en préfecture
083-218300697-20240426-21-DE
Date de télétransmission : 30/04/2024
Date de réception préfecture : 30/04/2024

OBJET : PORTS DE PLAISANCE D'HYERES- PORT SAINT PIERRE - Convention avec le SDIS du Var relative à la fourniture de carburants détaxés

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-luc BRUNEL - 12eme Adjoint

La régie des Ports de Plaisance d'Hyères exploite la station de carburant et, à ce titre, est sollicitée par le SDIS du Var pour l'établissement d'une convention lui permettant de s'approvisionner en carburants détaxés.

La régie s'engage à fournir au SDIS du Var les carburants détaxés de type gazole ou super sans plomb 98 en vrac ou en bidon, nécessaires au bon fonctionnement de ses embarcations.

Le SDIS du Var en contrepartie s'engage à fournir le tableau de l'ensemble des embarcations susceptibles de venir s'avitailer en carburant détaxé.

Il précisera, le type d'embarcation, son immatriculation, sa dénomination ainsi que le type de carburant utilisé.

Le SDIS du Var s'acquittera des avis des sommes à payer fournis mensuellement par la Commune d'HYERES les PALMIERS au travers de la régie des Ports de Plaisance d'Hyères.

La convention entre le SDIS du Var et la Commune d'Hyères a pour objectif d'en fixer les modalités d'exécution.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé qui précède,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1412-1,

VU le Code des Transports et notamment son article R5314-22,

VU l'avis de la quatrième commission,

VU l'avis du Conseil Portuaire du Port Saint Pierre du 17 avril 2024,

VU l'avis du Conseil d'Exploitation de la Régie à autonomie financière des Ports de Plaisance d'Hyères du 19 avril 2024,

CONSIDÉRANT la nécessité d'établir une convention permettant au SDIS du Var de s'approvisionner en carburants détaxés,

APPROUVE la convention relative à la fourniture de carburant détaxé,

AUTORISE Monsieur le Maire, à signer la convention avec le SDIS.

FAIT ET DELIBERE

les jour, mois et an susdits,

Madame Emilie PAPALETTO, C.M.D.

Secrétaire de séance



ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (44 VOIX)

Le Maire

Jean-Pierre GIRAN



Publié le

Reçu en préfecture le